

## Fiche n°3

### Autres formes de MFE

#### A. MFE EN AUDIOVISUEL

##### Conditions préalables

- 1 Un projet de réalisation du MFE sous une forme audiovisuelle, notamment en vidéo, doit être conçu par un groupe comprenant au moins deux étudiant-e-s.
- 2 Les étudiant-e-s qui comptent se lancer dans un tel travail doivent démontrer des connaissances en audiovisuel suffisantes.

##### Préparation du projet

- 1 La présentation du projet de MFE audiovisuel est la même que celle des autres MFE, à la différence près que les étudiant-e-s doivent justifier leur choix de l'audiovisuel.
- 2 Cette justification s'entend par rapport au thème de recherche choisi, aux objectifs de communication sociale, et aux possibilités concrètes de travail sur le terrain.

##### Projet complémentaire

- 1 Un projet de MFE audiovisuel peut être refusé, si les conditions requises ne sont pas strictement remplies.
- 2 Les étudiant-e-s qui ne rempliraient pas strictement ces conditions ou qui n'auraient pas reçu confirmation écrite d'une acceptation de dérogation doivent déposer un projet complémentaire, répondant aux formes habituelles, en vue de l'évaluation.

##### Accompagnement d'un MFE audiovisuel

- 1 Le service audiovisuel de la HETS (**savi**) garantit aux étudiant-e-s, dans les limites d'un planning fixé avec eux, l'accès au matériel audiovisuel du **savi**, pour la réalisation du MFE.
- 2 Chaque MFE audiovisuel reçoit un accompagnement pédagogique spécifique de la part d'un formateur compétent dans le domaine audiovisuel.

## Matériel de consommation

Un MFE audiovisuel exige aussi du matériel dit de consommation : cassettes vidéo, cassettes son, films photographiques, etc. Le coût de ce matériel est à la charge des étudiant-e-s.

## Documents finaux

- 1 Une fois terminé, le document audiovisuel final ne doit pas excéder une durée de 30 à 40 minutes.
- 2 Ce document audiovisuel doit obligatoirement être accompagné d'un cahier écrit comprenant:
  - une fiche technique,
  - une explication de la démarche,
  - des notes sur la réalisation du document audiovisuel,
  - une synthèse du contenu,
  - une bibliographie (et, le cas échéant, une filmographie),
  - tous textes et images utiles à la compréhension du thème traité.

## Evaluation finale

- 1 Les membres du jury doivent pouvoir prendre connaissance aussi bien du document audiovisuel que de son cahier d'accompagnement dans les trois semaines qui précèdent la soutenance.
- 2 La soutenance d'un MFE audiovisuel est semblable à celle d'un travail écrit, à trois exceptions près :
  - le travail audiovisuel est entièrement visionné lors de la séance,
  - le jury doit comprendre un spécialiste de la communication audiovisuelle,
  - les critères d'évaluation portent non seulement sur le contenu du MFE, mais également sur les qualités d'écriture et de réalisation du document audiovisuel, ainsi que sur les possibilités de son utilisation auprès de publics divers.
- 3 Comme un travail présenté sous une forme écrite, le MFE audiovisuel peut être accepté tel qu'il est par le jury, accepté sous réserve de modifications, ou refusé.

## Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur la forme et le fond du mémoire. Ces critères ne doivent pas tous être satisfaits dans tous les travaux. Il appartient aux membres du jury de décider de leur pertinence compte tenu du type de travail effectué par les étudiant-e-s.

### *La forme*

- L'image et le regard : maîtrise de la caméra, intérêt et qualité des cadrages,
- Le son : qualité du son des interviews, qualité du son d'ambiance et du mixage,
- Le montage : construction du récit, rythme et durée, choix des musiques, intérêt du commentaire,
- La présentation du complément écrit.

### *Le fond*

- La délimitation du sujet,
- Le sens général du document,
- Le choix des personnages et la qualité d'approche de ceux-ci,
- Le choix des lieux,
- Le choix du genre (dossier, témoignages, récit, fiction, etc.),
- La maîtrise et l'originalité du langage,
- La clarté de la structure narrative,
- La fluidité du discours et son intérêt pour le spectateur,
- La capacité de communication vers un public déterminé,
- L'originalité et la clarté du point de vue,
- Le respect de la parole des personnages,
- Le respect de l'image des personnages,
- L'émotion et/ou la prise de conscience provoquée chez le spectateur,
- La complémentarité du travail écrit et son intérêt,
- Les possibilités de diffusion du document.

## Enregistrement, dépôt et diffusion

- 1 Lorsque le MFE audiovisuel est définitivement accepté, le montage final du document (master) reste propriété du **savi**.
- 2 Les étudiant-e-s doivent alors déposer, auprès du secrétariat des mémoires, 4 exemplaires du cahier d'accompagnement écrit.
- 3 Deux copies du document audiovisuel sont déposées à l'infobibliothèque de la HETS et au **savi**.
- 4 Par la suite, le **savi** étudie avec les auteur-e-s les modalités de copie du document audiovisuel pour d'autres utilisations.

## B. MFE EN INFORMATIQUE

### Préalables

- 1 Un MFE en informatique peut revêtir différentes formes :
  - ❖ Un site internet
  - ❖ Un CD-rom
  - ❖ Un DVD-rom
- 2 Le coût du matériel informatique non disponible à l'école, logiciels par exemple, est à la charge des étudiant-e-s.

### Préparation du projet

- 1 La présentation du projet de MFE informatique est la même que celle des autres MFE, à la différence près que les étudiant-e-s doivent justifier leur choix de l'informatique.
- 2 Cette justification s'entend par rapport au thème de recherche choisi, aux objectifs de communication sociale, et aux possibilités concrètes de travail sur le terrain.

### Accompagnement d'un MFE informatique

Chaque MFE informatique reçoit un accompagnement pédagogique spécifique de la part d'un-e formateur-trice compétent-e dans le domaine informatique.

### Documents finaux

Le « document » informatique doit obligatoirement être accompagné d'un cahier écrit comprenant :

- une explication de la démarche,
- une synthèse du contenu,
- une bibliographie,
- une fiche technique,
- des notes sur la réalisation du document informatique,
- tous textes et images utiles à la compréhension du thème traité.

## Evaluation finale

- 1 Les membres du jury doivent pouvoir prendre connaissance aussi bien du document informatique que de son cahier d'accompagnement dans les trois semaines qui précèdent la soutenance.
- 2 La soutenance d'un MFE informatique est semblable à celle d'un travail écrit, à trois exceptions près :
  - le travail informatique est entièrement visionné lors de la séance
  - le jury doit comprendre un spécialiste en informatique
  - les critères d'évaluation portent non seulement sur le contenu du MFE, mais également sur les qualités d'écriture et de réalisation du document informatique, ainsi que sur les possibilités de son utilisation auprès de publics divers.
- 3 Comme un travail présenté sous une forme écrite, le MFE informatique peut être accepté tel qu'il est par le jury, accepté sous réserve de modifications, ou refusé.

## Enregistrement, dépôt et diffusion

- 1 Les étudiant-e-s doivent déposer, auprès du secrétariat des mémoires, 4 exemplaires du cahier d'accompagnement écrit.
- 2 Lorsque le MFE informatique est définitivement accepté, une copie reste propriété du service informatique (**sinfo**).
- 3 Deux copies du document sont déposées à la bibliothèque de la HETS.

## C. MFE DANS UNE AUTRE LANGUE

- 1 Un-e étudiant-e peut être autorisé-e à rédiger son MFE dans une autre langue aux trois conditions suivantes:
  - si le thème qu'il aborde intéresse prioritairement des milieux professionnels d'une autre région linguistique,
  - s'il maîtrise parfaitement cette autre langue,
  - si un accompagnement est possible dans cette autre langue.
- 2 Le projet doit être rédigé en français. Il doit comprendre la demande de dérogation quant à la langue et justifier cette demande.
- 3 La soutenance a toujours lieu en français.
- 4 Le résumé du MFE doit également être fourni en français.

## D. PARTICIPATION A UNE RECHERCHE EN COURS

Les étudiant-e-s peuvent s'engager dans le cadre de leur MFE dans une recherche de plus grande envergure effectuée par un membre du corps enseignant de la HETS ou de la HES-S2.

Ces étudiant-e-s dérogent à la planification de la procédure de réalisation du mémoire. Le-la responsable des MFE discute des aménagements de cas en cas avec les chercheurs-euses. Les objectifs que le MFE permet d'atteindre sont maintenus. L'une des personnes engagées dans la recherche assume de rôle de directeur-trice de mémoire.

Le document final peut être plus court qu'un mémoire habituel. Il peut consister en une partie du rapport de recherche ou en être indépendant. Lors de la soutenance, l'étudiant-e expose sa contribution spécifique à l'étude. Le jury de mémoire s'attache à vérifier que la participation de l'étudiant-e à l'étude lui ait permis d'atteindre les objectifs assignés au mémoire.

Un journal de bord est conseillé.

Le jury de soutenance devra être constitué hors recherche.

Les modalités de participation à l'orientation et au déroulement de la recherche devront faire l'objet d'un contrat écrit et signé par les parties concernées.

Le contrat doit comporter au minimum les points suivants :

- apports théoriques et empiriques des étudiants
- part du recueil des données
- part de la rédaction
- participation aux réunions de tous les chercheurs et cadence
- modalités de l'évaluation
- forme du projet
- temps imparti pour produire le document final